



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES

2012-

Direction Départementale
des territoires et de la Mer
Service Développement Rural,
Environnement, Montagne

Unité Natura 2000

Arrêté Préfectoral
Portant composition du comité de pilotage local
du site Natura 2000
« COL DE LIZARRIETA » (FR7212011)

LE PREFET des Pyrénées-Atlantiques
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages ;

VU la directive 2009/147/CE du Parlement européen et du Conseil du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages ;

VU le code de l'environnement, et notamment le chapitre IV du titre Ier du livre IV Faune et flore, section Sites Natura 2000 ;

VU la décision de la Commission Européenne du 06 avril 2006 portant désignation du site Natura 2000 « Col de Lizarieta » en tant que Zone de Protection Spéciale (ZPS) ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques ;

ARRETE

Article 1^{er} : Le comité de pilotage local est l'instance centrale du processus de concertation dans le cadre de l'élaboration du document d'objectifs (DOCOB) pour le site «LE COL DE LIZARRIETA».

Son rôle est d'examiner et de valider les documents et propositions, soumis par l'opérateur désigné pour la réalisation du document d'objectifs.

Après approbation par le Préfet, le document d'objectifs constitue le document de référence pour la gestion du site.

Article 2 : Le comité de pilotage local est composé comme suit :

1- Collège des administrations et établissements publics de l'Etat

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques ou son représentant
- Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement, et du Logement (DREAL) ou son représentant
- Monsieur le Chef du Groupe de l'Unité Territoriale 64 de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) ou son représentant
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer (DDTM) des Pyrénées-Atlantiques ou son représentant

- Monsieur le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale (DDCS) des Pyrénées-Atlantiques ou son représentant
- Monsieur le Directeur Départementale de la Protection de la Population (DDPP) des Pyrénées-Atlantiques ou son représentant
- Monsieur le Directeur de l'Agence Départementale des Pyrénées-Atlantiques de l'Office National des Forêts (ONF) ou son représentant
- Monsieur le Directeur du Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF) d'Aquitaine ou son représentant
- Monsieur le Chef du Service Départemental des Pyrénées-Atlantiques de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage (ONCFS) ou son représentant

2- Collège des collectivités territoriales

- Monsieur le Président du Conseil Régional d'Aquitaine ou son représentant
- Monsieur le Président du Conseil Général des Pyrénées-Atlantiques ou son représentant
- Monsieur le Maire de la commune de Sare ou son représentant
- Monsieur le 1^{er} Adjoint de la commune de Sare ou son représentant
- Monsieur l'Adjoint en charge de l'agriculture de la commune de Sare ou son représentant
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes Sud Pays Basque ou son représentant
- Monsieur le Président du Conseil des élus du Pays-Basque ou son représentant

3- Collège des organisations socio-professionnelles, représentants des propriétaires et exploitants de biens ruraux, concessionnaires d'ouvrages publics, gestionnaires d'infrastructures.

- Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture des Pyrénées-Atlantiques ou son représentant
- Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie Bayonne Pays-Basque ou son représentant
- Monsieur le Président du Syndicat Départemental des Sylviculteurs ou représentant
- Monsieur le Président de l'Union Nationale des Industries de Carrières et Matériaux de Construction (UNICEM) ou son représentant
- Monsieur le Directeur de la Société Total Infrastructures Gaz France (TIGF) ou son représentant
- Monsieur le Directeur d'Electricité de France EDF –Unité de Production Sud-Ouest ou son représentant

4- Collège des associations et usagers

- Monsieur le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs des Pyrénées-Atlantiques ou son représentant
- Monsieur le Président de la Société de Chasse de Sare ou son représentant
- Monsieur le Président de l'association Usoak ou son représentant
- Monsieur le Président du Comité Départemental du Tourisme Béarn-Pays-Basque ou son représentant
- Monsieur le Président de la ligue pour la Protection des Oiseaux Aquitaine ou son représentant
- Monsieur le Président de l'association « SAIK » ou son représentant
- Monsieur le Président du Conservatoire d'Espaces Naturels d'Aquitaine ou son représentant

- Monsieur le Président de la Société d'Etude, de Protection et d'Aménagement de la Nature du Sud-Ouest (SEPANSO) Pyrénées-Atlantiques ou son représentant
- Monsieur le Président de l'association Euskal Herriko Laborantza Ganbara ou son représentant
- Monsieur le Président du CPIE Pays Basque ou son représentant
- Monsieur le Président du Comité Départemental de la Fédération Française Montagne et Escalade des Pyrénées Atlantiques ou son représentant
- Monsieur le Président du Comité Départemental de la Randonnée Pédestre et de canoë-kayak ou son représentant
- Monsieur le Président de l'association Amis Jardin Bota Paul Jovet ou son représentant

5- Collège des personnes qualifiées

- Monsieur le Président du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel d'Aquitaine ou son représentant
- Monsieur le Directeur du CEMAGREF ou son représentant
- Monsieur le Directeur du Conservatoire Botanique National Sud Atlantique ou son représentant

Article 3 : Le comité de pilotage local est présidé par un représentant des collectivités territoriales élu lors de la première réunion (ou à défaut par le préfet ou son représentant).

Article 4 : L'opérateur désigné par le comité en assure le secrétariat.

Article 5 : Le comité de pilotage local peut inviter tout organisme ou expert qu'il jugera utile d'associer à ses travaux.

Article 6 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, et dont copie sera adressée au Sous-Préfet de BAYONNE ainsi qu'à chacun des membres du comité.

Fait à Pau, le **12 MARS 2012**

Le Préfet,



Lionel BEFFRE